



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR

**RÉGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR**



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

APPEL A PROPOSITIONS

Programme de Développement Rural FEADER 2014 – 2020
Région Provence Alpes Côte d'Azur

Type d'opération 4.1.1

Investissements dans les exploitations d'élevage

Pacte Biosécurité et bien-être animal en élevage



La date de clôture de l'appel à propositions est précisée sur le site europa.maregionsud.fr

Le présent appel à propositions se fonde sur les critères et la méthode de sélection validés par le Comité de suivi régional FEADER de novembre 2017

1. LE CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROPOSITION

La mesure du PDRR vise à soutenir les investissements de modernisation des exploitations d'élevage (bâtiments et matériels), en vue d'améliorer leur compétitivité mais aussi la biosécurité et le bien-être animal.

En réponse à la pandémie de COVID-19, le plan France Relance apporte un soutien à l'élevage sous la forme d'un « Pacte biosécurité – bien-être animal » (NS DGPE/SDC/2020-811) concerté avec les autorités de gestion (AG) des programmes de développement rural régionaux (PDRR) . Il vise notamment à accompagner les éleveurs et à leur permettre d'investir pour renforcer la prévention des maladies animales, tout en permettant d'assurer une amélioration des conditions d'élevage au regard du bien-être animal. Il s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés au Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCEA) mis en œuvre dans le cadre des PDRR approuvés par la Commission européenne.

Au vu des études mettant en évidence la vétusté du parc de bâtiments d'élevage en Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'intervention vise à répondre à une nécessité de rénovation importante des exploitations en favorisant le maintien d'une activité d'élevage respectueuse de l'environnement sur l'ensemble des zones rurales tout en assurant le bien-être animal et la biosécurité.

La modernisation et l'adaptation des bâtiments et équipements d'élevage constituent les facteurs clé de la compétitivité et de la durabilité des exploitations déterminant à long terme les conditions et la pénibilité du travail ainsi que la pérennité de l'exploitation.

Bien que présentant une dimension économique modeste, la filière élevage de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est remarquable par la diversité de ses modes de conduite et par la qualité de ses produits. Localisés d'une part dans le delta du Rhône et d'autre part dans les espaces pastoraux alpins, les élevages d'herbivores sont très majoritairement extensifs. Les exploitations d'élevage pastorales représentent plus de 400 000 ha de surfaces pastorales à impacts environnementaux favorables. La dominante ovine transhumante demeure bien que les composantes bovines caprines et porcines conservent des dimensions significatives. La qualité des produits issus des élevages provençaux est validée par l'existence de plusieurs signes officiels de qualité (AOC Camargue, AOC Banon IGP agneau de Sisteron, filière Porc de montagne...i). La modernisation et l'adaptation des bâtiments et équipements d'élevage constituent des priorités manifestes tout particulièrement dans les zones de Montagne et Haute Montagne.

Cette modernisation passe par les investissements suivants :

- les rénovation, modernisation de bâtiments (cf. liste ci-dessous), dont les techniques de construction visent à réduire leur impact environnemental (y compris sur le changement climatique, l'eau et le paysage).
- les matériels et équipements permettant d'améliorer :
- l'autonomie alimentaire du cheptel

- le bien-être animal
- la biosécurité
- la sécurité et le confort des personnes
- la gestion des effluents
- les investissements liés au respect des normes nouvellement introduites

2. BENEFICIAIRES

Les exploitations agricoles (A) et les groupements d'agriculteurs (B) qui exercent une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du CRPM et dont le siège est situé en région PACA :

- au titre du (A, agriculteurs) :

a) les exploitants agricoles personnes physiques (exerçant à titre individuel) âgé d'au moins 18 ans et n'ayant pas atteint l'âge prévu à l'article D. 161-2-1-9 du code de la sécurité sociale ;

b) les exploitants agricoles personnes morales dont l'objet est agricole (Sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SARL, SCEA, les coopératives d'activité, les Sociétés coopératives et participatives, etc.) ;

c) Les Lycées Agricoles

d) les candidats à l'installation ayant le statut de jeune agriculteur, bénéficiaire des aides à l'installation ;

NB: les projets portés dans le cadre d'un contrat d'intégration ne peuvent être éligibles à ce dispositif

- au titre du (B, groupements d'agriculteurs) :

e) Les GIEE composés uniquement d'exploitants agricoles

f) les structures collectives (y compris les coopératives agricoles, les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)) dont l'objet est de créer ou de gérer des installations et équipements de production agricole.

3. DEPENSES ELIGIBLES

1 Les projets de construction de bâtiments neufs soit dédiés à l'agriculture biologique soit ouvrant un accès permanent à des espaces de plein air ou extérieurs permettant aux animaux de prendre de l'exercice et répondant dans les deux cas impérativement aux obligations de biosécurité, La modernisation de bâtiments, dont les techniques de construction visent à réduire leur impact environnemental sur l'air (y compris changement climatique, l'eau et le paysage).

Bâtiments d'élevage bois (BAT_BOIS_PACA) et Bâtiments d'élevage non bois (BAT_N-BO_PACA) : Les dépenses de rénovation, de modernisation, de bâtiments d'élevage destinés au logement des animaux soit dédiés aux productions biologiques, soit ouvrant un accès permanent à des espaces de plein air ou extérieurs permettant aux animaux de prendre de l'exercice et répondant dans les deux cas impérativement aux obligations de biosécurité bovins, ovins, caprins, porcins, équins, de volailles, de lapins),: le terrassement, les divers réseaux, l'ossature, la charpente, la toiture, le bardage, et des aliments, les aires d'attente et d'exercice pour les animaux, ainsi que leurs couverture. En cas de modernisation ou de rénovation, tous les équipements fixes ou destinés à demeurer dans le bâtiment, nécessaires pour rendre le projet opérationnel et viable, doivent être obligatoirement intégrés.

Locaux et maîtrise du sanitaire (BAT_SAN_PACA) : Locaux sanitaires et leurs équipements : nurserie, aire d'isolement, local de quarantaine, de contention, les équipements visant à une amélioration des conditions sanitaires (hors champ réglementaire) d'élevage et de surveillance : filets brise-vent, aération, ventilation, télésurveillance.

2-Les équipements nécessaires à l'activité d'élevage (bovins, ovins, caprins, porcins, de volailles, de lapins) et permettant d'améliorer l'autonomie alimentaire du cheptel, le bien-être animal, la sécurité et le confort des personnes,

Équipement et matériel d'élevage (BAT_EQUI_PACA) : les équipements visant à l'amélioration des conditions de manipulation des animaux et de la qualité (équipements de contention, de tri, de pesée, etc.) ; les aménagements et équipements fixes intérieurs (logettes, cornadis, abreuvoirs, etc.); équipements et matériels de distribution de l'alimentation ou d'automatisation de cette distribution (ex : tapis d'affouragement, mangeoires, impluvium, barrières, etc.)

Fabrication d'aliments à la ferme (ALM_FAF_PACA) : matériels et équipements fixes de fabrication d'aliments à la ferme.

3-Les frais généraux liés aux investissements,

Investissements immatériels (Autres IMM_PACA) dont diagnostics DEXEL (DEXEL IMM_DEXEL_PACA) : La conception du bâtiment (plan, frais d'architecte), la maîtrise d'œuvre du bâtiment (conformité technique, suivi du chantier, conduite des travaux), la conception d'un projet d'insertion paysagère des bâtiments, les dépenses liées aux diagnostics, aux études d'impacts, ainsi que les études de faisabilité. Ces prestations sont éligibles à l'aide dans la limite de 10% des montants des travaux concernés (hors de ce poste). Le pacte a pour objectif d'inciter les éleveurs à faire un diagnostic biosécurité. Les diagnostics biosécurité et les études de faisabilité en lien avec la biosécurité sont pris en compte sur ce poste.

4- Conditions particulières à certains types de dépenses

Garantie Décennale

Une garantie décennale est obligatoire pour toutes les constructions et tous les ouvrages de stockage des effluents, à l'exception des cas suivants :

- les bâtiments ou parties de bâtiment en kit dont la hauteur au faîtage est inférieure à 6 m,

Ne sont pas éligibles pour la totalité de ce dispositif d'aide :

- les investissements qui ne poursuivent aucun des objectifs fixés de la mesure, en particulier ceux qui concernent des opérations d'entretien, de simple renouvellement ou de remplacement à l'identique,
 - les investissements directement liés à l'application d'une norme minimale réglementaire dans les domaines de l'hygiène et du bien-être animal
 - l'investissement qui n'est pas en relation directe avec l'activité d'élevage,
 - les hangars à matériels, les entrepôts, les matériels destinés aux cultures et les engins mobiles,
 - les équipements ou matériels d'occasion,
 - l'achat de bâtiments existants,
 - les cabanes d'alpage,
 - les bâtiments, les équipements ou matériels en copropriété,
 - les locaux commerciaux,
 - les citernes, puits et clôtures de plein champ,
 - les matériels et équipements mobiles hors du bâtiment, sauf pour les CUMA,
 - les voiries et accès,
 - les investissements financés par le canal d'un crédit-bail ou d'une location-vente
 - tout investissement immatériel autre que ceux cités précédemment, en particulier les frais relatifs au montage du dossier.
 - Hors zones à contraintes naturelles, les ouvrages de stockage de fourrage et d'aliments.
- Les investissements non autorisés par la réglementation européenne, tels que les investissements permettant au bénéficiaire de répondre à une norme existante, à l'exception :
 - des jeunes agriculteurs ayant bénéficié d'une aide à l'installation prévue à l'article D. 343-3 du code rural et de la pêche maritime. L'aide peut être apportée pour un maximum de 24 mois à compter de la date de l'installation retenue dans le certificat de conformité à l'installation. Ces investissements doivent être inscrits dans leurs plans d'entreprise ;
 - des nouvelles exigences imposées par le droit de l'Union européenne. Dans ce cas, les aides pour les investissements de mise en conformité sont possibles pour un maximum de 12 mois qui suit l'introduction de ces nouvelles exigences.

Les investissements ne sont éligibles qu'à condition que le siège d'exploitation ou de la CUMA soit dans la région Provence-Alpes-Côte d'azur.

La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée à la date de dépôt (cachet de la poste ou récépissé de dépôt, faisant foi) du dossier de demande de subvention auprès de votre Guichet Unique Service Instructeur (GUSI) – cf. Chap. 6. Elle sera reportée dans l'accusé de réception de la demande émis par le GUSI.

Financement par d'autres fonds européens : une même dépense retenue comme éligible à ce dispositif de soutien ne peut faire l'objet d'un financement sur un autre dispositif européen.

4. LES CRITERES

Critères d'éligibilité

1/ Critères spécifiques au Pacte national Biosécurité BEA :

1.1/ Eligibilité du demandeur

- Être à jour de ses cotisations sociales et fiscales ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'un procès-verbal connu, dressé dans l'année civile qui précède la date de dépôt de la demande d'aide et jusqu'à la date de la fin de l'appel à projets, au titre des points de contrôles des normes minimales en matière d'hygiène et de bien-être des animaux de la ou des filières(s) en lien direct avec le projet ;
- Le guichet unique service instructeur (GUSI) et/ou l'AG ne pourront statuer qu'en référence aux informations disponibles. En cas de manquement grave en matière d'hygiène, de pharmacie vétérinaire et de bien-être ou de traçabilité des animaux de la ou des filières(s) en lien direct avec le projet, jusqu'à la date de la fin de l'appel à projet, avant le paiement final de l'aide sur information du service compétent, le guichet unique service instructeur (GUSI) et/ou l'autorité de gestion peuvent décider du non-paiement de l'aide et/ou du reversement des aides.

1.2/ Respect du BEA

Seuls les élevages respectant déjà les normes européennes de bien-être animal peuvent bénéficier d'une aide pour un projet au titre de cet appel à projets. Ce point sera vérifié par la fourniture, au plus tard au moment de la demande de paiement du solde (notamment pour les nouveaux bâtiments) :

- D'une attestation de contrôle par la DDCSPP valide datant de moins d'un an (compte-rendu de contrôle officiel) ;
- Ou, du résultat d'un diagnostic professionnel reconnu par la DGAL datant de moins d'un an (cf. Annexe II) ;
- Ou, d'un autodiagnostic reconnu par la DGAL (cf. Annexe III).

1.3/ Le projet a une dominance Biosécurité BEA

Seront éligibles au présent appel à projet et financés en totalité par les crédits de l'Etat ou en cofinancement du FEADER via l'AAP 4.1.1 PCAE, les dossiers répondant à l'un des critères suivants, sans hiérarchisation ni exclusivité des uns par rapport aux autres :

- Type 1 : Les projets de construction de bâtiments neufs soit dédiés à l'agriculture biologique soit ouvrant un accès permanent à des espaces de plein air ou extérieurs permettant aux animaux de prendre de l'exercice – et répondant dans les deux cas impérativement aux obligations de biosécurité.

- Type 2 : Les projets comprenant exclusivement des investissements listés dans le socle national au titre du bien-être animal et/ou de la biosécurité et compatibles avec le PDRR listés en Annexe I;
- Type 3 : Les projets globaux de modernisation d'élevage présentant une ambition réelle d'amélioration de la biosécurité et du bien-être animal, c'est-à-dire comprenant au moins 50 % d'investissements éligibles listés dans le socle national (cf. Annexe I) au titre du bien-être animal et de la biosécurité (les 50% se rapportant au montant total des dépenses du projet).

2/ Conformément à l'article 17.1.a) du Règlement (UE) n°1305/2013, le demandeur devra indiquer en quoi son projet permet « l'amélioration de la performance globale et de la durabilité de son exploitation » en précisant sur quels critères son projet a un impact et devra le justifier.

Pour cela, il devra indiquer dans sa demande quel est l'impact de son projet sur l'économie, l'environnement et l'aspect social de son exploitation. Il devra fournir des éléments factuels permettant d'apprécier ou de mesurer cet impact au vu d'éléments prévisionnels réalistes et objectifs.

Les indicateurs de performance économique, environnementale ou sociale qui ont été mis en avant pour rendre le dossier éligible et considérés comme admissibles au moment de l'instruction, pourront faire l'objet d'un contrôle en termes de présence dans le dossier, du caractère suffisamment argumenté ou pas, de pertinence et de cohérence.

En revanche, ils ne feront pas l'objet d'une analyse sur leur contenu lors des contrôles après réalisation du projet (exemple : analyse de la consommation effective de produits phytosanitaires de l'exploitation, calcul d'un ratio économique utilisé, mesure de la diminution des émissions des gaz à effet de serres, ou encore mesure de la performance zootechnique de l'élevage). En effet, ces contrôles seraient parfois impossibles et les ratios peuvent évoluer indépendamment de la volonté du bénéficiaire (cours des produits agricoles, coûts des intrants...).

2.1 / Critères renseignant l'« Amélioration de la performance globale et de la durabilité des exploitations »

Les critères qui peuvent renseigner sur une potentielle amélioration de la performance et de la durabilité de l'exploitation sont de (ordres : économique, environnemental, social biosécurité et bien-être animal. Un même projet peut avoir un impact positif sur plusieurs d'entre eux.

Être engagé dans un projet agroécologique constitue un quatrième critère, puisque par définition, ce projet combine performance économique, sociale, environnementale et sanitaire.

Critères lié au domaine environnemental : projet ayant un impact sur :

- la diminution des intrants (engrais de synthèse, phytosanitaires, aliments achetés, produits phytopharmaceutiques,..)
- le traitement et l'exportation des effluents organiques
- la diminution de la consommation en eau de l'exploitation
- la diminution des émissions de Gaz à effet de serre et d'autres polluants

atmosphériques

- la diminution de la consommation d'énergie ou la production d'EnR
- la diminution des pollutions ponctuelles y compris par la mise aux normes de l'exploitation agricole,
- l'accroissement de la biodiversité de l'exploitation : biodiversité naturelle (infrastructures agroécologiques) et biodiversité cultivée ou élevée
- un autre critère environnemental, par exemple l'adaptation de l'exploitation aux changements climatiques, etc...

L'exploitant peut être aussi engagé dans une démarche environnementale reconnue.

Critères liés au domaine économique : projet ayant un impact sur :

- l'augmentation du ratio EBE/chiffre d'affaires
- la diversification de la production (diminuant le risque financier pour l'exploitation)
- l'augmentation de l'autonomie fourragère ou alimentaire de l'exploitation
- l'amélioration des performances zootechniques
- l'amélioration des conditions sanitaires de l'élevage
- un autre critère économique

Critères lié au domaine social :

projet ayant un impact sur l'amélioration des conditions de travail (exemple : diminution de la pénibilité, réduction du temps de travail...)

- projet lié à la participation à un projet collectif
- pérennité et transmissibilité
- maintien ou accroissement de l'emploi

Critère lié à la biosécurité :

- Projet avec un audit de biosécurité ou un autodiagnostic de biosécurité dans le cas où les diagnostics ne sont pas disponibles (cf. Annexe II). Le diagnostic biosécurité peut être

Critères liés au bien-être animal :

- Projet ouvrant un accès permanent à des espaces de plein air ou à l'extérieur permettant aux animaux de prendre de l'exercice.

2.2 / Justification du critère d'éligibilité par le demandeur

L'amélioration attendue ne peut s'apprécier qu'après une analyse technico-économique préalable. En effet, pour un investissement lourd (bâtiment par ex-), si le choix n'est pas raisonné, s'il est mal dimensionné ou inadapté au contexte ou au type de conduite de l'exploitation, l'investissement peut conduire à la détérioration de la compétitivité.

L'analyse demandée peut être réalisée dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissements ou par une analyse déposée auprès de financeurs.

Ensuite, l'engagement dans une démarche agroécologique, la réalisation ou non d'un diagnostic préalable ou le rattachement de l'investissement à des référentiels ou études existantes

démontrant son impact positif sont autant d'éléments qui permettent d'estimer si le projet répond au critère d'éligibilité.

Dans tous les cas de figure, le demandeur doit indiquer et justifier en quoi son projet permet l'amélioration de la performance globale et de la durabilité » de son exploitation en précisant sur quels critères son projet a un impact.

Pour cela il doit fournir au service instructeur l'un des 5 justificatifs suivants :

- un projet d'entreprise contenant les éléments financiers nécessaires à l'analyse des critères économiques et d'impact environnemental (cf + haut, art. 41 du décret éligibilité). Ce plan pourrait être rendu obligatoire pour tout investissement d'un montant supérieur à 50 k€ ; le seuil doit être raisonné en fonction de l'opération envisagée et de l'impact économique sur l'exploitation.

Exemples : Plan d'entreprise dans le cas d'une installation s'il intègre les investissements qui sont l'objet de la demande d'aide, copie du dossier fourni à la banque pour solliciter un prêt bancaire, ...

- la preuve de son engagement dans une démarche reconnue au niveau national correspondant à la 1^{ère} possibilité de la caractérisation d'une démarche agroécologique :
 - agriculture biologique ou en conversion
 - niveau 3 de la certification environnementale HVE
 - MAEC système contractualisée (hors MAEC zones intermédiaires)
 - membre d'un projet reconnu GIEE
 - membre d'un groupe DEPHY et reconnu Économe et Performant
 - lauréat des trophées de l'agroécologie

- un diagnostic de durabilité correspondant à l'option 2 de la caractérisation d'une démarche agroécologique, tels que IDEA, DIALECTE, indicateurs du RAD-CIVAM, ou diagnostic agroécologique d'exploitation;

ou un diagnostic de son projet indiquant l'impact de son projet sur un ou plusieurs items décrits ci-dessus tels que les diagnostics Diaterre, Dixel, Dixel simplifié,...

- des données issues de référentiels existants (études, publications, référentiels...) qu'il transposera à son exploitation de façon à ce que les éléments de ces référentiels soient adaptés au cas précis du demandeur.

Exemples : calcul sur les économies d'intrants sur l'exploitation en lien avec le projet, références zootechniques sur la productivité des animaux en cas de rénovation d'un bâtiment en lien avec le bien-être animal, données d'études sur les économies d'énergie en cas d'isolation d'un bâtiment, données sur les économies de produits phytosanitaires en cas d'achat d'un matériel de lutte biologique ou physique, ...

De nombreux référentiels techniques sont d'ores et déjà disponibles et pourront être mutualisés.

Un audit de biosécurité de moins de douze mois ou un autodiagnostic dans le cas où un audit de biosécurité n'est pas disponible

- tous autres éléments qu'il jugera utile.

Dans tous les cas de figures, le demandeur doit indiquer l'impact attendu du projet sur son exploitation avec des données transposées à l'exploitation : données avant-projet et données après projet. Et les données doivent faire apparaître un « progrès significatif » entre avant et après le projet (différence prévisionnelle entre avant et après le projet).

Le demandeur devra également fournir tout document qu'il jugera utile pour la bonne compréhension de son projet et sa pertinence.

3/ Coût total éligible minimum par dossier : 12 000 €, et 4 000 € pour les investissements portés par les CUMA. Ce seuil sera vérifié au moment du dépôt du dossier ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, le coût total éligible devra avoir atteint au moins 90% de ces seuils pour que le projet reste éligible.

Critères de sélection

Principes de sélection du PDR	Critères de sélection	Points	
sélection favorisant le renouvellement des générations	Le porteur de projet est :		
	JA aidé (individuel ou dans une société)	60	60
	nouvel installé depuis moins de 5 ans (hors JA aidé)	60	
sélection en fonction de la nature du demandeur	Structures collectives (GIEE, CUMA)		250
	Membres d'un collectif (membre d'un GIEE, membre d'un OP)		100
	Demandeurs individuels (les points sont cumulatifs pour les membres de GIEE ou d'OP) :		
	Exploitant agricole à titre individuel (principal ou secondaire, exclusion des cotisants solidaires)	30	80
	Exploitant agricole individuel à titre principal ou associés exploitants personnes physiques détenant plus de 50% du capital social à titre principal	50	
Agriculteurs personnes morales dont l'objet est agricole (Sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SARL, etc.) et dont plus de 50% du capital social est détenu par les associés exploitants personnes physiques	30		
Maintien de l'agriculture dans les zones à contraintes naturelles	Demandeur en zone de montagne ou haute montagne		30
Mode de production faisant l'objet d'une certification de qualité (SIQO, BIO)	Production certifiée :		
	Bio		30
	autres signes de qualité (AOP/AOC, IGP, label rouge)		20
Engagement dans un projet agroécologique et/ou dans les mesures agroenvironnementales et climatiques	Situation du demandeur :		
	exploitation située dans une zone d'opérations collectives au sein des zones prioritaires du SDAGE ou dans une zone vulnérable	20	20
	engagé en MAEC (hors MAE système car doublon zone montagne) au moment de la demande	20	
Mise aux normes nouvelles zones vulnérables nitrate	investissements pour la mise aux normes des capacités de stockage des effluents d'élevage au regard de l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre en zones vulnérables (PAN) et de l'extension des zones vulnérables à venir	40	40
Nature des investissements	Type d'investissement :		
	Projet d'ateliers de transformation à la ferme	80	150
	bâtiments liés au logement des animaux	50	
	Amélioration de l'autonomie ou de la qualité alimentaire du cheptel	10	
	Équipements et matériels relatifs à l'automatisation de la distribution de l'alimentation des animaux et contentions des animaux	10	
	TOTAL		600

5. MODALITES DE FINANCEMENT

Montant global de l'appel à proposition

Le montant indicatif de dédié à cet appel à proposition est de 900 000 €.

Taux d'aide

Les taux de base, plafonds et bonifications suivants sont appliqués :

matériel	Bâtiments et équipements d'élevage				équipements collectif en lien avec l'activité d'élevage (CUMA)		
zonage	tout le territoire Provence-Alpes-Côte d'azur				Tout le territoire Provence-Alpes-Côte d'azur		
Plancher d'investissement	12 000 €				4 000 €		
plafonds du montant des dépenses subventionnables (sur toute la période 2015/2020, cumulatif sur plusieurs dépôts)	Montagne : 100 000 €				150 000 €		
	Hors montagne : 80 000 €						
taux de base	15%				30%		
Bonification NI	5%						
Bonification JA							
Bonification bois	2%						
Bonification Bio*	5%						
taux de base + bonifications ci-dessus							
Bonification JA	5%						
Bonification demandeur GIEE	5%						
Bonification demandeur CUMA							
Bonification zone de montagne	10%						
Bonification zone de haute montagne	15%						
Bonification investissements liés à la mesure 10 (MAEC)					5%		
Bonification investissements liés à la mesure 11 (Bio)*	5%				5%		
taux de base + toutes bonifications	maximum 90 %				45 %		

JA :	Jeune agriculteur au sens de l'art 2 du règlement 1305/2013 au moment du dépôt de la demande d'aide
NI :	Nouvel installé, exploitant n'ayant pas le statut de JA, installé depuis moins de 5 ans au moment du dépôt de la demande d'aide (a/c de la date de 1ere affiliation à la MSA en tant que chef d'exploitation)
Bois	Une majoration de 2 points des taux de subvention fixés ci-dessus peut être appliquée en cas de constructions neuves d'élevage ou de stockage lorsque dans les conditions fixées par le ministère chargé de l'agriculture, la charpente, les menuiseries (hors exigences sanitaires et contingences matérielles) et 30% du bardage extérieur sont réalisés en bois.
*Bio :	non cumul des bonifications bio. Dans le cas d'une CUMA cette bonification s'applique si tous les adhérents de la CUMA sont exploitants en agriculture biologique
Bonifications investissements liés aux mesures 10 (MAEC) / 11 (Bio)	Les bénéficiaires des mesures 10 (MAEC) et 11 (AB) peuvent prétendre à cette majoration dès lors que des investissements seront liés aux pratiques mises en œuvre dans le cadre de ces mesures. Cette bonification s'appliquera sur l'assiette des dépenses retenues liées aux mesures 10 et 11. Les dépenses en question doivent être détaillées dans le formulaire de demande (partie 6.2). Dans le cas d'une CUMA cette bonification s'applique si tous les adhérents de la CUMA respectent les conditions.
Plafonds GAEC	Pour les GAEC : les plafonds de la mesure seront multipliés par part d'exploitation dans la limite de 2.

Les subventions accordées au titre de ce dispositif d'aide ne sont pas cumulables avec d'autres aides publiques cofinancées ou non par l'Union Européenne. Cette exclusion concerne également une aide accordée sous forme de bonification d'intérêts, sauf en cas de MTS JA, dans ce cas l'aide est cumulable avec celles de ce dispositif d'aide, dans la limite des taux maximum d'aides publiques.

Modalités de versement de l'aide

Acomptes : deux acomptes à hauteur de 80 % du montant maximum prévisionnel de l'aide publique totale sollicitée peuvent le cas échéant être versés, sur justification des dépenses effectuées à hauteur de 80 % de l'aide publique totale sollicitée. Dans ce cas, le bénéficiaire doit produire un état récapitulatif détaillé qu'il certifie exact, des dépenses réalisées conformément au programme retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.

6. PROCEDURE DE CANDIDATURE

Pour ce dispositif, le Guichet Unique Service Instructeur (GUSI) est la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) correspondant au siège social du demandeur.

Dans le cadre du présent appel à propositions, chaque DDT(M) agit, comme GUSI, sur le fondement d'une délégation de tâches qui lui a été accordée par le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité d'Autorité de Gestion du Programme de Développement Rural 2014-2020.

La liste des personnes à contacter dans chacun des départements de la région est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://europe.maregionsud.fr/outils-pratiques/des-equipes-a-votre-service/>

Déposer un dossier de demande d'aide

Le dossier de demande d'aide dûment complété, daté et signé est à remettre en un **exemplaire papier** à votre GUSI qui établira un récépissé de dépôt ou accusé de réception.

Si vous avez la possibilité, vous pouvez adresser, pour information, une copie dématérialisée à l'adresse suivante : feader@maregionsud.fr

7. MODALITES DE SELECTION

La DDT(M) procède à l'instruction du dossier sur la base d'un rapport d'instruction type. Il vérifie les critères d'éligibilité du candidat et du projet : la non atteinte d'un de ces critères d'éligibilité entraîne l'arrêt de l'instruction et donne lieu à un avis défavorable.

Les dossiers répondant à ces critères d'éligibilité font l'objet de :

- l'analyse du budget : vérification de l'éligibilité des dépenses (détermination du coût total éligible) et du plan de financement
- la vérification du respect des politiques sectorielles (commande publique/ordonnance de 2015, aides d'état, absence de double financement ...),
- l'évaluation du projet au regard des critères de sélection:
Pour chaque catégorie de critère de sélection, le service instructeur attribue une note selon la grille d'évaluation ci-dessus définie. Une note globale est ainsi attribuée, correspondant à la somme des notes attribuées à chaque catégorie de critère.
Pour être sélectionnés les dossiers devront atteindre un minimum de 150 points.
Dans le cas contraire, il reçoit un avis défavorable.
Les dossiers ayant reçu un avis favorable sont classés en fonction de leur note, et acceptés jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière allouée.

8. CALENDRIER DE SELECTION

Les dossiers reçus en DDT(M) avant la date de clôture de l'appel à projets sous réserve de la transmission des pièces complémentaires jugées nécessaires à l'instruction, seront sélectionnés lors du Comité Régional de Programmation.

L'Autorité de gestion prend les décisions d'attribution et de rejet des subventions européennes, au vu de l'avis du Comité régional de Programmation.
Ces décisions font l'objet d'une notification au candidat.

9. ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Autoriser l'Autorité de gestion à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu ;
- Associer l'Autorité de gestion à toute opération de communication relative à l'opération, et se conformer aux règles de publicité applicables (ex. logo de l'Europe).
- Respecter les normes communautaires applicables à l'investissement concerné en matière sanitaire, environnementale, de sécurité.
- Respecter les obligations réglementaires relatives à la publicité de l'aide.

- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation, et conserver pendant 10 ans l'ensemble des pièces justificatives relatives à la réalisation du projet.
- Informer le service instructeur en cas de modifications du projet, du plan de financement, des engagements.
- Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements aidés, ne pas revendre les investissements subventionnés pendant la durée notifiée au porteur de projet dans l'acte attributif de subvention à compter du paiement final de l'aide européenne au bénéficiaire.
- Le bénéficiaire s'engage à respecter les normes minimales relatives à l'environnement, au bien-être et à la santé des animaux :
 - o Réglementation sur les prélèvements d'eau au titre du code de l'environnement (articles L 214-1 à L 214-6)
 - o Réglementation sur les installations classées pour l'environnement (ICPE – articles L 512-1 à L 513-1);
 - o Normes liées à la gestion des effluents animaux ;
 - o Normes liées au bien-être des animaux.

10. CONFIDENTIALITE

L'Autorité de Gestion s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.

11. CALENDRIER DE FIN DE PROGRAMMATION

Pour la programmation 2021, la réalisation des opérations ne doit pas dépasser la date limite du 31/12/2022.

ANNEXE I :

LISTE DES MATÉRIELS

ÉLIGIBLES

Sommaire

ANNEXE I.A – Liste des matériels éligibles pour les filières AVICOLES, CUNICOLE et GIBIERS A PLUMES

ANNEXE I.B – Liste des matériels éligibles pour la filière BOVINS

ANNEXE I.C – Liste des matériels éligibles pour la filière EQUINS

ANNEXE I.D – Liste des matériels éligibles pour la filière OVINS - CAPRINS

ANNEXE I.E – Liste des matériels éligibles pour la filière PORCINS

**ANNEXE I.A – Liste des matériels éligibles pour les filières
AVICOLES, CUNICOLE et GIBIERS A PLUMES**

1. Investissements éligibles au titre du Bien-être animal – VOLAILLES DE CHAIR

1.1. Ambiance du bâtiment (Qualité de l'air, température, humidité et ventilation)

- Aide au diagnostic thermique des bâtiments pour évaluer l'exposition des animaux au stress thermique (en particulier estival) ;
- Système de régulation lié au chauffage et/ou à la ventilation des bâtiments (boîtiers, capteurs et sondes, organes de commandes - vérins, treuils...) ;
- Capteurs et sondes d'ambiance ;
- Matériaux d'isolation thermique ;
- Echangeur d'air ;
- Equipement de déstratification de l'air (dont brasseurs d'air, mixeur...) ;
- Turbines mobiles, turbines équipées de système de brumisation ;
- Système de brumisation, cooling.

1.2. Ambiance lumineuse

Lumière naturelle :

- Création d'ouverture en parois pour éclairage lumière naturelle : huisserie, visserie, perçage parois, fenêtre ou surfaces vitrées ou translucide ou rideaux polycarbonates et volet obturateurs ;
- Jardin d'hiver : travaux de structure et aménagement.

Eclairage :

- Installation de ligne électrique pour mise en place d'un éclairage complémentaire à la lumière naturelle (éclairage fluocompact, éclairage LED, éclairage induction, etc..) ;
- Dispositif de programmation ou de temporisation de l'éclairage.

1.3. Sol, litière et aire de couchage

- Matériel d'entretien et de gestion de la litière (recharge, aération, soufflerie) ;
- Revêtement : bétonnage du sol intérieur.

1.4. Matériaux manipulables et de nidification

- Equipements de perchage (perchoirs, plateformes...) ;
- Solution de picorage ;
- Aménagement de nids.

1.5. Isolement des animaux malades ou blessés

- Table de vaccination.

1.6. Aménagements pour l'accès à l'extérieur et pour les parcours plein air

- Filet d'ombrage sur plantations réalisées ;
- Trappes pour l'accès au plein air : création de trappes normalisées et système d'automatisation ouverture.

1.7. Autres aspects du BEA

- à distance (boîtiers, sondes, capteurs dont caméras de surveillance) ;
- Système d'alarme ;
- Équipements relatifs aux nouvelles technologies de l'information et communication (NTIC) : Connexion et visualisation, modification des paramètres d'élevage à distance (logiciels et matériels informatiques non éligibles) ;
- Matériel d'alimentation spécifique reproduction : chaines et assiettes équipées de râpes qui permettent de limer le bec du poussin.
- Effaroucheurs ;
- Dispositif de cloisonnement des lots ;
- Rouleaux pour le déplacement des caisses lors de l'enlèvement.

1.8. Investissements spécifiques aux couvoirs

- Incubateurs et éclosiers nouvelle génération (mieux adaptés à l'évolution des souches,

- permettant une attente réduite des poussins) ;
- Nouveaux nids et pondoirs (confort de l'animal) ;
- Maîtrise de l'ambiance dans les couvoirs (optimisation des conditions d'ambiance pour un meilleur confort de l'animal : ventilation, climatisation, isolation, système de chauffage, système de brumisation, éclairage ...).

2. Investissements éligibles au titre du Bien-être animal – PALMIPÈDES GRAS

2.1. Alimentation/Abreuvement

- Achat de systèmes d'embuccages souples pour le gavage.

2.2. Ambiance du bâtiment (Qualité de l'air, température, humidité et ventilation)

- Aide au diagnostic thermique des bâtiments pour évaluer l'exposition des animaux au stress thermique (en particulier estival) ;
- Système de régulation lié au chauffage et/ou à la ventilation des bâtiments (boîtiers, capteurs et sondes, organes de commandes - vérins, treuils...)
- Capteurs et sondes d'ambiance ;
- Matériaux d'isolation thermique ;
- Echangeur d'air, équipement de déstratification de l'air (dont brasseurs d'air), de turbines mobiles, turbines équipées de système de brumisation, système de brumisation, pad-cooling.

2.3. Ambiance lumineuse

Lumière naturelle

- Création d'ouverture en parois pour éclairage lumière naturelle : visserie, huisseries, perçage parois, fenêtre ou augmentation de surfaces laissant passer la lumière (vitrées, translucide, rideaux polycarbonates) et volet ;
- Jardin d'hiver : travaux de structure et aménagement, création des trappes ;

Eclairage

- Installation de lumière intérieure en complément de la lumière naturelle.

2.4. Revêtement de sol

- Bétonnage du sol intérieur.

2.5. Enrichissement du milieu

- Nouveaux nids et pondoirs (reproducteurs).

2.6. Aménagements pour l'accès à l'extérieur et pour les parcours plein air

- Création de trappes et système d'automatisation ouverture ;
- Amélioration des abords et sorties de trappes (agrandissements des trottoirs) pour éviter les bourbiers sur des zones de passages répétés ;
- Terrassement et grillages de soutien des structures de sol (dalles stabilisantes) notamment sur le pourtour des bâtiments, aires de bain et trappes de sorties.

2.7. Autres équipements

- Caméras de surveillance ;
- Table de vaccination « confort » permettant de limiter le stress des animaux ;
- Effaroucheurs ;
- Electrificateur de clôture ;
- Rouleaux pour déplacer les caisses (enlèvement des canards).

3. Investissements éligibles au titre du Bien-être animal – POULES PONDEUSES

3.1. Alimentation/Abreuvement

- Matériel d'alimentation pour mise à disposition des compléments de l'alimentation (grit, coquilles d'huîtres, etc.).

3.2. Ambiance du bâtiment (Qualité de l'air, température, humidité et ventilation)

- Outils de réduction de la température en cas de fortes chaleurs (pad cooling, ventilateurs, brumisation, brasseurs) ;

- Aide au diagnostic thermique des bâtiments pour évaluer l'exposition des animaux au stress thermique (en particulier estival) ;
- Système de régulation lié au chauffage et/ou à la ventilation des bâtiments (boîtiers, capteurs et sondes, organes de commandes - vérins, treuils...);
- Système de chauffage dont générateur de chaleur à combustion extérieure ;
- Capteurs et sondes d'ambiance ;
- Isolation thermique, échangeur d'air, équipement de déstratification de l'air (dont brasseurs d'air), de turbines mobiles, turbines équipées de système de brumisation.

3.3. Ambiance lumineuse

Lumière naturelle

- Création d'ouverture en parois pour éclairage en lumière naturelle : huisserie, visserie, perçage parois, fenêtre ou surfaces vitrées ou translucide ou rideaux polycarbonates et volet obturateurs ;
- Transformation des vérandas en pondeuses bio en surface annexe de bâtiment (isolation, béton, panneaux de bardage et/ou clair voie, etc.) ;
- Construction ou aménagement de préaux.

Eclairage

- Installation de lumière intérieure en complément de la lumière naturelle ;
- Lumières répondant aux normes "lumières" pour l'amélioration du BEA.

3.4. Revêtement de sol

- Bétonnage du sol intérieur

3.5. Matériaux manipulables, perchoirs et matériaux de nidification

- Pondoirs notamment pour les élevages de reproducteurs ;
- Nouveaux nids et pondoirs ;
- Dispositifs de perchage, notamment lavables et fermés (poux).

3.6. Aménagements pour l'accès à l'extérieur et pour les parcours plein air

- Mise en place de trappes dans les élevages de poulettes (accès plein air) ;
- Perchoirs et plates-formes ;

3.7. Autres aspects du BEA

- Transformation de bâtiments d'élevage de poules en cage vers des systèmes alternatifs (démontage cages, construction de volières, modification de l'aération, abords, etc.) ;
- Construction ou aménagement de préau (poulettes bio) ;
- Investissements liés à la conversion des bâtiments de cages en production d'œufs alternatif modification coques, équipements intérieurs : volières ou autres, abords ;
- Matériel de cloisonnement des lots.

3.8. Investissements spécifiques aux couvoirs

- Incubateurs et éclosiers nouvelle génération (fenêtre d'éclosion plus réduite) ;
- Nouveaux nids et pondoirs (confort de l'animal) ;
- Maîtrise de l'ambiance dans les couvoirs (ventilation, climatisation, isolation, système de chauffage, système de brumisation...);
- Nouveaux équipements de sexage in-ovo.

4. Investissements éligibles au titre du Bien-être animal - Filière OEUFS

4.1. Ambiance du bâtiment (Qualité de l'air, température, humidité et ventilation)

- Pad cooling, ventilateurs, brasseurs, sondes (inclues NH3, CO2, ...), chauffage, régulation, brumisation ;
- Régulation automatique, box internet pour contrôler les paramétrages à distance et interfacer les données.

4.2. Ambiance lumineuse

Lumière naturelle

- Mise en place de fenêtres translucides dans les bâtiments ;
- Construction ou aménagement de préau

Eclairage

- Lumières répondant aux normes "couleurs" pour satisfaire le BEA ;
- 4.3. Matériaux manipulables, perchoirs et de nidification
- Enrichissement du milieu : perchoirs (lavable, fermé : impossibilité de pénétration des poux) ;
 - Ajouts de nids.
- 4.4. Aménagements pour l'accès à l'extérieur et pour les parcours plein air
- Mise en place de trappes dans les élevages de poulettes ;
- 4.5. Investissements spécifiques couvoirs
- Incubateurs et éclosiers nouvelle génération (fenêtre d'éclosion plus réduite) ;
 - Nouveaux nids et pondoirs (confort de l'animal) ;
 - Maîtrise de l'ambiance dans les couvoirs (ventilation, climatisation, isolation, système de chauffage, système de brumisation...) ;
 - Nouveaux équipements de sexage in-ovo.
- 4.6. Autres aspects du BEA
- Investissements liés à la conversion des bâtiments de cages en production d'œufs alternatifs : modification coques, démontage cages, équipements intérieurs, abords ;
 - Matériel de pesée automatique des animaux ;
 - Matériel de cloisonnement des lots.
5. Investissements éligibles au titre du Bien-être animal - Filière Gibiers / pigeons
- 5.1. Ambiance du bâtiment (Qualité de l'air, température, humidité et ventilation)
- Humidificateur, pour le bon équilibre de l'ambiance en bâtiment au démarrage des lots, gestion d'ambiance globale.
 - Brumisation, turbines mobiles, isolation des structures d'élevage en prévision de canicules.
 - Equipements de ventilation des bâtiments en privilégiant la ventilation naturelle (systèmes de bardages modulables) ;
 - Isolation, aération, brumisation, régulation thermique, automatisation des ouvertures de trappes, groupe électrogène fixe, pad cooling ;
 - Construction de bâtiments froids pour mise à l'abri en cas d'élévation du niveau de risque.
- 5.2. Ambiance lumineuse (lumière naturelle et éclairage)
- Installation de lumière bleue pour reprise de gibier, régulateur et ampoules dimmables ;
 - Création d'ouverture en parois ou toiture (puits de lumière) pour éclairage en lumière naturelle : visserie, perçage parois, fenêtre ou augmentation de surfaces vitrées ou panneaux translucides ou rideaux polycarbonates et volets obturateurs.
 - Installation de régulateur de luminosité, systèmes d'occultant / volets pour gérer l'entrée de la lumière naturelle.
- 5.3. Enrichissement du milieu
- Aménagement de pondoirs, nouveaux nids
- 5.4. Aménagements pour l'accès à l'extérieur et pour les parcours plein air
- Création, automatisation trappes d'entrée et sortie,
 - Développement de préaux pour faciliter les transitions intérieur/extérieur.
- 5.5. Autres aspects du BEA :
- Systèmes d'attrapage, de contention, de chien électrique, convoyeur, quais de chargement, caméras de surveillance avec boîtier et sonde (amélioration de la survie) ;
 - Petits incubateurs.

6. Investissements éligibles au titre du Bien-être animal - Filière Cunicole

6.1. Ambiance du bâtiment (Qualité de l'air, température, humidité et ventilation)

- Amélioration de l'isolation thermique et étanchéité des bâtiments ;
- Equipements de ventilation et de chauffage (nombre et capacité ventilateur adapté, chauffage, échangeur d'air, coffret extérieur de protection...);
- Systèmes de refroidissement (brumisation, pad cooling, panneaux évaporatifs...);
- Salle de préparation d'air ;
- Trappes entre le sas de préparation d'air et les salles d'élevage (entrées d'air automatisées) ;
- Equipement en sondes pour mesure hygrométrie et taux d'NH3 et CO2 (en plus sonde de la sonde de température existante) ;
- Système de régulation lié au chauffage et/ou ventilation des bâtiments (boîtiers, capteurs et sondes, organes de commande) ;
- Systèmes de surveillance à distance (boîtiers, sondes, capteurs).

6.2. Ambiance lumineuse

Naturelle

- Création d'ouvertures pour disposer d'éclairage naturel (fenêtres, polycarbonate, bandeaux lumineux, trappes claires, puits de lumière, dont système de régulation et d'obturation).

Eclairage

- Equipement en lumière artificielle proche conditions naturelles (LED, transition lumineuse).

6.3. Revêtement de sol :

- Caillebotis ;
- Fond repose pattes ;
- Sol alternatif au grillage.

6.4. Logements alternatifs à la cage :

- Cages de grands modèles, cages plus hautes avec mezzanines, parcs ;
- Passage de parc grillagé vers des parc caillebotis, enclos au sol ;
- Bâtiment de desserrage avec des logements alternatifs ;
- Trappes de communication entre logements ;
- Conversion vers production biologique ou avec accès plein air : parcours extérieurs, trappes d'accès au plein air, dispositif de clôture extérieure, bâtiment léger type label, abris, zone d'ombrage ; etc.

6.5. Enrichissement du milieu de vie :

- Supports pour mettre à disposition des matériaux à ronger ou du fourrage grossier ;
- Refuges, terriers, nuitées ;
- Cachettes (tuyau PVC, etc.) ;
- Nid couvert ou obscurci ;
- Supports matériaux à ronger ;
- Kits de réhausse ;
- Matériel permettant de préparer les éléments de nidification (égrenage, manutention...).

6.6. Autres aspects du BEA :

- Equipement de salles spécifiques pré-cheptel ;
- Système d'enlèvement et transports animaux prenant plus en compte le BEA (chariot d'enlèvement amélioré...).

7. Investissements éligibles au titre de la Biosécurité :

7.1. Filières avicoles

- Acquisition de systèmes d'alimentation et d'abreuvement en extérieur protégés de la faune sauvage ;
- Système antiperchage sur les lignes d'alimentation et d'abreuvement en extérieur ;

- Amélioration de l'étanchéité des bâtiments anciens (protection des ouvertures contre la faune sauvage et les nuisibles) ;
- Moyens de protection des stockages de litière ou d'aliment (boisseaux de stockage, bardage de hangars, pose de filets...) ;
- Acquisition de silos de stockage d'aliment pour bâtiment mobile d'élevage en plein air ;
- Réalisation ou rénovation de sas (ou local) sanitaire et équipement ;
- Création de porte pour accéder au parcours à partir de la zone propre du sas
- Les travaux, équipements, aménagements des locaux d'accueil des prestataires (vestiaires, sanitaires, etc.) ;
- Rénovation des parois des bâtiments afin de faciliter le nettoyage et la désinfection (N&D) : enduit lisse... ;
- Aire de nettoyage du matériel ou des véhicules bétonnés avec système de récupération des eaux ;
- Matériel et équipement de désinfection des caisses ;
- Système automatique de désinfection des véhicules ou kit de désinfection ;
- Rénovation ou création de station de N&D ;
- Acquisition de moyens d'enfouissement d'effluents ;
- Construction de bâtiments froids ou jardins d'hiver pour faciliter la claustration en cas d'élévation du niveau de risque ;

7.2. Filière cunicole

- Etanchéité des bâtiments anciens (protection contre la faune sauvage et les nuisibles) ;
- Protection des sites (couverture des plein air et semi plein air, ;
- Béton des aires sanitaires extérieures ;
- Bétonnage et revêtements sanitaires des sols intérieurs ;
- Enduits des soubassements ;
- Travaux et équipement d'un sas sanitaire ;
- Système fixe de détrempage/nettoyage/lavage ;
- Système de désinfection automatisé des salles ;
- Silo supplémentaire pour la gestion des aliments avec délais de retrait ;
- Aménagement de l'élevage pour renforcer la biosécurité (système TPTV, logement du pré-cheptel.

**ANNEXE I.B – Liste des matériels éligibles pour la filière
BOVINS**

Investissements éligibles au titre du Bien-être animal

Maitrise de l'ambiance du bâtiment

Qualité de l'air, température, humidité et ventilation

Equipements pour aérer, ventiler, protéger, et gérer l'ambiance du bâtiment en période chaude et en période froide : bardages fixes ou mobiles, isolants en toiture, volets, éclairants, protections brise-vent, systèmes automatisés de gestion de la température, de l'humidité et de la qualité de l'air, brasseurs d'air, ventilateurs, douches et asperseurs, extracteurs, etc.

Ambiance lumineuse (lumière naturelle et éclairage)

- Eléments translucides sur bardage, augmentation des surfaces vitrées (fenêtre double vitrage),
- Installation de lumière intérieure en complément de la lumière naturelle, etc.

Equipements permettant de limiter les risques de blessures des animaux et une manipulation limitant le stress

- Equipements de contention (cage de contention, cornadis, restrainer, barrières anti-recul, autres systèmes d'immobilisation des animaux, pédiluve, etc.)
- Quais de chargements et déchargements des animaux

Sol, litière et aire de couchage

- Equipements lavables permettant une amélioration du confort, l'exercice et évitant les glissades: tapis de sol, aires raclées, aires d'attente, quais de traite, tapis classiques, tapis avec rainures de collecte des urines, asphalte, rainurage sol béton, etc.
- Equipements permettant une amélioration du confort des animaux : tapis, matelas, brosses, chauffage pour les jeunes,
- Nouveaux matériaux plus confortables pour la surface de couchage : caoutchouc, paille.

Aménagements pour l'accès à l'extérieur et au pâturage

- Terrassement et grillages de soutien des structures de sol (dalles stabilisantes) sur le pourtour des bâtiments

Autres équipements

- Autres aménagements permettant l'expression du comportement naturel : solutions d'enrichissement du milieu dans les bâtiments (dont tétines ou ballons), objets ludiques pour les veaux, logements modulables pour les veaux (cases à 2), niches collectives, brosses et matelas.
- Aménagement d'aires d'exercice en intérieur.
- Système de circulation des animaux en bâtiment (pour réduire le stress).
- Amélioration du confort : aménagement des aires d'attente pour la traite et équipements tels que le relevage automatique.

Investissements éligibles au titre de la Biosécurité

Pour éviter les intrusions dans les bâtiments et l'accès aux aliments :

- Travaux pour clore un bâtiment (en particulier s'il est isolé) ou le site d'exploitation (portail, passage canadien...);
- Protection des stocks d'aliments concentrés par des murets et un fil électrique ou une barrière, installation de cellule-silo ;

Mesures de biosécurité générale :

- Aménagement de plateforme d'équarrissage. (Dalle de béton, murets...);
- Aménagement de local d'isolement ;
- Aménagement de l'entrée de la zone d'élevage avec pédiluve et lave botte et/ou prêt de cotte et bottes ;
- Installation de lave mains pour les visiteurs ;
- Aménagement de système de contention ;

**ANNEXE I.C– Liste des matériels éligibles pour la filière
EQUINS**

Investissements éligibles au titre du Bien-être animal

Maitrise de l'ambiance du bâtiment - Qualité de l'air, température, humidité et ventilation

- Système de ventilation des bâtiments (ventilateurs, extracteurs, climatiseurs, ouvertures dans le toit / les parois et bardages modulables pour favoriser la ventilation naturelle...);
- Amélioration de l'isolation thermique des bâtiments ;
- Système de protection contre les intempéries (protections contre le vent, protections solaires, couvertures et bonnets ...).

Investissements éligibles au titre de la biosécurité

Autres – maîtrise des risques

- Colliers connectés permettant la localisation pour les animaux en estive, au pré et le suivi des constantes physiologiques pour l'ensemble des équidés ;
- Outils permettant la mise en place d'un circuit de soin ;
- Pédiluve / lave-bottes ;
- Installation de lave-mains pour les clients et utilisateurs ;
- Aménagement d'une aire de lavage / désinfection du matériel et des équipements ;
- Conseils pour améliorer la biosécurité sur l'exploitation.

**ANNEXE I.D– Liste des matériels éligibles pour la filière
OVINS - CAPRINS**

1/ Investissements éligibles au titre du Bien-être animal - OVINS

- Maitrise de l'ambiance du bâtiment
 - Qualité de l'air, température, humidité et ventilation
 - Equipements permettant de protéger les animaux des aléas climatiques et des conditions climatiques extrêmes, aussi bien en bergerie qu'au pâturage (cf. aussi point 1.5 pour les aménagements extérieurs) :
 - Sondes thermiques et hygrométriques, isolation thermique des bâtiments, filets brise-vent, panneaux radiants ;
 - Equipements contribuant à améliorer la qualité de l'air et la régulation de la température et de l'humidité: bardages escamotables, extracteurs, ventilateurs, brasseurs, système automatisé de ventilation.
 - Ambiance lumineuse (lumière naturelle et éclairage)
 - Bardages ajourés ou translucides,
 - Installation ou amélioration du système d'éclairage artificiel en bergerie, en salle de traite et sur toutes les zones de circulation des animaux, permettant une meilleure surveillance des animaux et favorisant l'anticipation de problèmes sanitaires (à l'agnelage, respiratoires, boiterie...).
- Equipements permettant de limiter les risques de blessures des animaux et une manipulation limitant le stress :
 - Parc de contention (fixes et mobile) entier ou par module : parc d'attente, couloir et parc de réception ;
 - Equipement de contention : cage de retournement, cornadis, restrainer, anti-recul, autres systèmes d'immobilisation et de tri des animaux, bascule de pesée, pédiluve, douches, portes et portillons, etc.
 - Quai de chargement des animaux, pour limiter le stress lors des déplacements d'animaux
 - Aménagements et matériel pour la tonte : salle de tonte, matériel de contention spécifique, plancher adapté,
- Sol, litière et aire de couchage
 - Equipement permettant le confort au repos et la facilité de mouvement contribuant à un logement correct :
 - Revêtement de sol non glissant et lavable ;
 - Case d'agnelage, aménagement de parcs en bergerie.
- Aménagements pour l'accès à l'extérieur et au pâturage
 - Aménagement pour l'accès à l'extérieur: aménagement d'aire d'exercice couverte ou découverte, aménagement
 - Aménagements pour l'ombrage des aires d'attente et d'exercice (végétalisation non éligible)
 - Terrassement et grillage de soutien des structures de sol (dalles stabilisantes) notamment sur le pourtour des bâtiments.

2/Investissements éligibles au titre du bien-être animal – CAPRINS

- Maitrise de l'ambiance du bâtiment
 - Qualité de l'air, température, humidité et ventilation
 - Isolation et ventilation des bâtiments (rideau, bardage, ...), etc.
 - Equipements permettant de limiter les risques de blessures des animaux et une manipulation limitant le stress :
 - Systèmes de contention, (essentiels dans les élevages où la gestion des lots est très fréquente)
- Matériel autour de la mise-bas
 - Aménagement de nurserie : gestion des zones d'allaitement artificiel (ventilation, accès à l'aliment,), équipement d'allaitement artificiel (louves pour l'allaitement des chevrettes) et systèmes de chauffage en nurserie pour l'élevage des jeunes caprins.
- Autres équipements
 - Aménagement des locaux (par ex. barrières mobiles pour l'accès à l'eau, y compris pour des petits lots) et amélioration des locaux des boucs ;
 - Revêtement des murs et mise en place de petits bancs et murets, dispositifs permettant aux animaux de s'isoler de leurs congénères ;
 - Autres aménagements permettant l'expression du comportement naturel (solutions d'enrichissement du milieu dans les bâtiments).
- Investissements éligibles au titre de la biosécurité – OVINS-CAPRINS
 - Aménagement et équipement pour la désinfection des personnes entrant dans la zone d'élevage : point d'eau, lave-bottes, pédiluves, douches, vestiaires ;
 - Aménagement pour l'équarrissage des petits ruminants : bacs d'équarrissage, bacs réfrigérés ;
 - Equipement pour la protection sanitaire du stockage d'aliment : silo fermés, portes d'accès, etc.

**ANNEXE I.E– Liste des matériels éligibles pour la filière
PORCINS**

1/Investissements éligibles au titre du Bien-être animal

Maitrise de l'ambiance du bâtiment

Qualité de l'air, température, humidité et ventilation

- Système de cooling ou de brumisation ;
- Systèmes de chauffage et de ventilation permettant une amélioration de la qualité de l'air dans les salles : capteurs, augmentation de niveau de ventilation, etc. ;
- Système d'aspersion ;
- Création/rénovation d'aire et système de douche ;
- Echangeur de chaleur et réseau, ventilation économe ou centralisée (avec boîtiers de régulation)

Ambiance lumineuse (lumière naturelle et éclairage)

- Équipement permettant l'apport de lumière naturelle (puits de lumière, fenêtre) ;
- Système de programmation de lumière artificielle

Sol, litière et aire de couchage

- Aménagement des sols permettant la séparation des aires de vies du porc (partie sol plein) ;
- Bâtiment avec accès à une zone de litière totale ou partielle ;
- Revêtement de sols : construction ou aménagement lors du changement du type de sol (caillebotis, paille, accès extérieur (courette...), gisoirs, tapis de sol).

Amélioration des conditions de logement

- Construction ou aménagement des maternités (case relevable, case liberté...) ;
- Cabane maternité avec barres anti-écrasement ;
- Bâtiment et aménagements permettant de réduire les densités en engraissement ;
- Bâtiment et aménagement permettant une mise en liberté des truies gestantes dès l'insémination ;
- Construction ou aménagement d'engraissement pour augmenter la surface par porc ;
- Cabanes d'engraissement ;

Aménagements pour l'accès à l'extérieur et au pâturage

- Bâtiment et aménagement permettant un accès à l'extérieur garantissant une biosécurité suffisante vis à vis de la faune extérieure ;

2/Autres équipements

Aménagement des quais de chargement et aires d'attente.

Investissements éligibles au titre de la biosécurité

- Clôture et portail étanche ou passage canadien pour élevages plein air, courettes, hangars fermés par des murets ou barrières métalliques ajourées sur l'extérieur ;
- Clôture ou grillage ou autres et portail étanche ou passage canadien pour la séparation des 3 zones d'élevage (dont zone professionnelle au-delà du réglementaire) avec gestion du stockage litière, FAF avec silo couloir... ;
- Protection des aires de circulation des porcins ;
- Construction ou aménagement d'un sas sanitaire / local sanitaire ;
- Protection des bâtiments contre les intrusions de nuisibles ;
- Construction ou aménagement d'une quarantaine, d'une aire de stockage, quai d'embarquement (fixe ou mobile) ;
- Déplacement des silos et matériel de transfert des matières premières / aliments ;
- Construction ou aménagement d'aires d'équarrissage (bétonnée ou stabilisée) avec les équipements nécessaires (cloche, bac...) ;
- Mise en place de signalétique sur les élevages : circuits livraison aliment, enlèvements production, effluents, cadavres, circuit véhicule visiteurs, etc.

ANNEXE II – DIAGNOSTICS RECONNUS

Sommaire :

ANNEXE II.A Liste des diagnostics reconnus au titre de LA
BIOSECURITE

ANNEXE II.B Liste des diagnostics et autodiagnostics reconnus
au titre du BEA

**ANNEXE II.A Liste des diagnostics reconnus au titre de LA
BIOSECURITE**

- Pour les élevages cunicoles :
 - outil EVA-lapins

- Pour les poules pondeuses :
 - L'adhésion à la charte sanitaire : <https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/protger-la-sante-des-animaux/article/adherer-a-la-charte-sanitaire>
 - autodiagnostic PULSE ITAVI : <https://www.itavi.asso.fr/content/jevalue-la-biosecurite-sur-mon-exploitation-de-volailles-plein-air>

- Pour les élevages de palmipèdes
 - PalmiG confiance
 - autodiagnostic ITAVI PALMIPULSE (ELEVAGE et ENGRAISSEMENT)

- Pour les élevages avicoles de chair (poulets – dindes – pintades) :
 - Audit **ANVOL** sous démarche de certification reconnue ISO 17065 pour les filières
 - autodiagnostic PULSE ITAVI : <https://www.itavi.asso.fr/content/jevalue-la-biosecurite-sur-mon-exploitation-de-volailles-plein-air>

- Pour les élevages de porc :
 - AUDIT ANSP accessible au portail «Pig Connect »

- Pour les élevages Equins : Grille FNC

- Pour les élevages de bovins, ovins, caprins : Grille GDS France

**ANNEXE II.B Liste des diagnostics et autodiagnostic
reconnus au titre du BEA**

La liste des diagnostics professionnels et autodiagnostic proposée dans le tableau ci-après a fait l'objet d'une validation par les services de la DGAL. Ces documents permettent donc aux éleveurs de vérifier si leur conduite d'élevage et les installations dont ils disposent sont de nature à répondre aux exigences réglementaires en matière de bien-être animal. Ils ne sauraient être en revanche une interprétation par la DGAL de la réglementation.

Un dossier qui ne répondrait pas à plus de 80 % de l'ensemble des exigences réglementaires relatives au bien-être animal, ne pourrait pas avoir accès aux aides du plan de relance. Dans ce cas-là, il conviendra d'abord de se mettre en conformité au regard de la réglementation afin de déposer une demande d'aide aux investissements « Biosécurité et BEA » éligible.

Pour rappel, les aides à la modernisation n'ont pas pour objectif de se mettre en conformité avec la réglementation, mais bien d'aider les éleveurs à aller au-delà des seules exigences réglementaires.

Remarques :

Pour élevages cynicoles, l'outil EBENE est disponible. Il peut être utilisé en autodiagnostic (en accès libre et gratuitement), la réalisation étant faite par l'éleveur lui-même ; ou en diagnostic réalisé par un technicien formé. Par ailleurs, pour la filière cynicole, il existe 2 évaluations distinctes : maternité et engraissement. Il est recommandé de cibler l'évaluation de la partie sur laquelle porte la demande d'investissement, ou de faire les 2 évaluations si les 2 parties sont concernées.

Pour les élevages avicoles :

- Applications et liens complémentaires à l'outil EVA :
 - <https://www.poulet-francais.fr/choisir-la-qualite-francaise/charte-delevage>
 - [Grille d'audit du référentiel](#)
 - [Exigences relatives au contrôle de la charte](#)
 - [Exigences spécifiques pour l'accréditation des organismes procédant à la certification](#)
- L'outil EBENE est disponible, il peut être utilisé en autodiagnostic (en accès libre et gratuitement), la réalisation étant faite par l'éleveur lui-même ; ou en diagnostic réalisé par un technicien formé. Applications et liens complémentaires à l'outil EBENE :
 - <https://play.google.com/store/apps/details?id=fr.itavi.ebene&hl=fr&gl=US>
 - <https://apps.apple.com/fr/app/ebene-itavi/id1538982667>

Pour les élevages Equins :

- Lien complémentaire à l'application « autoévaluer ses pratiques en matière de bien-être équin » : <http://fnc.fnsea.fr/toutes-les-thematiques/bien-etre-equin/charte-bee/articles/appli-niveau-confirme/>
- Copie de l'attestation d'obtention du label EquuRES et informations sur le label : <https://www.label-equures.com/>
- Equi Réglementation : <https://www.federationconseilchevaux.fr/page/83-qualite>
- Charte pour le bien être équin : <http://fnc.fnsea.fr/toutes-les-thematiques/bien-etre-equin/charte-bee/articles/appli-niveau-confirme/>
- Label Qualité de la FFE : <https://www.ffe.com/club/Labels-Qualite>
- Lien vers le guide de bonnes pratiques pour le bien-être équin (BEE) : <http://fnc.fnsea.fr/toutes-les-thematiques/bien-etre-equin/charte-bee/articles/guide-bee-1/>

ADHÉSION À LA CHARTE ANICAP version 2021			X CAPRINS								
ADHÉSION À LA CHARTE DES BONNES PRATIQUES D'ÉLEVAGE - FNPL		X									
ADHÉSION À LA CHARTE PalmiGConfiance								X PALMIPÉDES GRAS			
DIAGNOSTIC PROFESSIONNEL EVA						X	X	X	X		
DIAGNOSTIC PROFESSIONNEL EBENE						X	X	X	X	X	
DIAGNOSTIC PROFESSIONNEL BOVIWELL		X									
ADHÉSION `LA CHARTE POUR LE BIEN-ÊTRE ÉQUIN (BEE)				X							
ÉVALUATION EQUI REGLEMENTATION DE LA FCC				X							
GRILLE D'AUTO-EVALUATION DU GUIDE DE BONNES PRATIQUES	X			X							

DE LA CHARTE POUR LE BIEN-ÊTRE ÉQUIN											
AUTO-ÉVALUATION NIVEAU CONFIRMÉ DE L'APPLICATION "autoévaluer ses pratiques en matière de bien-être équin"				X							
OBTENTION DU LABEL EquuRES : Certificat de labellisation				X							
OBTENTION D'UN LABEL QUALITÉ DE LA FFE avec mention BEA : Certificat de labellisation				X							

